



Addendum à la Norme

MODULE REGLEMENTAIRE FSC – USAGE DE LA MARQUE

FSC-STD-50-001r V1-0



Titre :	MODULE REGLEMENTAIRE FSC – USAGE DE LA MARQUE
Dates :	Date d'approbation : 19 Mars 2025 Date d'entrée en vigueur : 1 Juillet 2025
Échéanciers :	Date de fin de la transition : 31 Décembre 2026 Période de validité : Jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou retiré
Contact pour tout commentaire :	FSC International – Policy and Performance Unit Adenauerallee 134 53113 Bonn Allemagne Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0 Fax : +49 -(0)228 36766 65 Courriel : psu@fsc.org

Contrôle de la version

Date de publication :	01 Avril 2025	
Version	Description	Date de publication
V 1-0	Version initiale	19 Mars 2025

© 2025 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés
FSC® F000100

La distribution, la modification, la transmission, la réutilisation, la reproduction, la republication ou l'utilisation à des fins publiques ou commerciales des éléments de ce document protégé par le droit d'auteur n'est pas autorisée sans le consentement écrit express de l'éditeur. Vous êtes par la présente autorisé à consulter, télécharger, imprimer et distribuer des pages individuelles de ce document à titre informatif uniquement.

INTRODUCTION

FSC a élaboré le Module Réglementaire FSC afin d'aider les détenteurs de certificat à mettre en conformité leurs pratiques avec les exigences du Règlement (EU) 2023/1115 (RDUE). Le Module Réglementaire FSC permet aux utilisateurs d'évoluer efficacement dans le cadre réglementaire, soutenant à la fois la conformité légale et les bonnes pratiques en matière de développement durable. Le Module Réglementaire FSC fixe le cadre et les conditions pour :

- introduire un système de diligence raisonnable qui aide à se conformer au RDUE, comprenant la collecte d'informations, l'évaluation et l'atténuation des risques,
- recueillir et transmettre des informations précises sur l'origine des produits, notamment la géolocalisation et la période de production, et
- veiller à ce que seules des matières zéro déforestation entrent dans la chaîne de contrôle FSC.

Module supplémentaire volontaire

Le Module Réglementaire FSC est un Ensemble d'exigences complémentaires qui s'ajoute aux exigences actuelles de la certification FSC pour la gestion forestière, la chaîne de contrôle, la certification de projet et le bois contrôlé. Le Module Réglementaire FSC peut également être utilisé par des fournisseurs qui souhaiteraient s'assurer que leurs produits peuvent facilement être introduits sur les marchés européens par les opérateurs.

Mentions concernées

Les organisations qui adoptent le Module Réglementaire FSC peuvent utiliser la mention Réglementaire sur les documents de vente de leurs produits certifiés pour indiquer leur adhésion à des normes rigoureuses. Lorsque l'organisation est certifiée d'après le Module Réglementaire FSC, elle peut faire des mentions promotionnelles indiquant l'utilisation du système FSC pour garantir des produits « zéro déforestation ».

Facilitez votre mise en conformité avec le RDUE grâce à FSC

Alors que les détenteurs de certificats FSC s'acheminent vers l'harmonisation de leurs pratiques avec les demandes du RDUE, le Module Réglementaire FSC fait office de pont qui relie les pratiques forestières responsables rigoureuses de FSC aux attentes réglementaires. En adoptant ce Module, les détenteurs de certificat FSC réaffirment non seulement leur engagement en faveur de la responsabilité environnementale et sociale, mais contribuent également à l'objectif global d'éradication du commerce illégal du bois dans l'Union européenne et au-delà. FSC propose également d'autres outils qui peuvent être utilisés parallèlement au Module Réglementaire, tels que la Trace FSC. Consultez le site internet de FSC connect.fsc.org pour de plus amples informations.

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
A. Champ d'application	5
B. References	5
C. Termes et définitions	6
D. Abreviations	8
Exigences supplémentaires pour FSC-STD-50-001 Exigences pour l'usage de la marque FSC	9

A. CHAMP D'APPLICATION

Cet addendum à la norme est destiné à l'utilisation volontaire par les organisations qui demandent ou détiennent une Certification FSC pour promouvoir les produits ou les projets certifiés FSC dans le cadre du Module Réglementaire FSC. Toutes les clauses s'appliquent à toutes les organisations.

Pour une organisation souhaitant se conformer au Module Réglementaire FSC, la conformité à la norme <FSC-STD-50-001 Exigences pour l'usage de la marque FSC par les détenteurs de certificat>, ainsi qu'à cet addendum à la norme, est obligatoire.

Tous les aspects de cet addendum à la norme sont considérés comme normatifs, ce qui comprend le champ d'application, les dates d'entrée en vigueur et de validité, les références, les termes et définitions, sauf indication contraire. Les notes (NOTE), les encadrés et les exemples ne sont pas considérés comme normatifs.

B. REFERENCES

Les documents référencés ci-dessous sont indispensables pour l'application de ce document.

Pour les références sans numéro de version, la version la plus récente du document référencé s'applique (modifications éventuelles incluses) :

FSC-STD-50-001 V2-1	Exigences pour l'usage de la marque FSC par les détenteurs de certificat
FSC-ADV-50-006 V1-0	Exigences pour l'usage de la marque FSC par les détenteurs d'un certificat de projet

C. TERMES ET DEFINITIONS

Aux fins de ce document, les termes et définitions figurant dans <FSC-STD-01-002 Glossaire FSC>, et les termes suivants s'appliquent :

Chaîne d'approvisionnement entièrement vérifiée : Chaîne d'approvisionnement où chaque détenteur de certificat a appliqué le Module Réglementaire FSC et définit un groupe de produits dans le but de contrôler la mention Réglementaire+ des produits sortants.

Mention Réglementaire : Mention figurant sur les documents de vente et de livraison pour les intrants conformes aux exigences de la norme Module Réglementaire FSC. Elle peut uniquement être utilisée en association avec les mentions FSC (à l'exception de la mention FSC Recyclé), par ex. FSC 100% / Réglementaire.

Mention Réglementaire+ : Mention figurant sur les documents de vente et de livraison, pour des intrants exclusivement avec une mention FSC 100% / Réglementaire+ et dans le cas où chaque détenteur de certificat en amont au sein d'une chaîne d'approvisionnement entièrement vérifiée a appliqué la norme Module Réglementaire FSC. Elle peut être utilisée uniquement en association avec la mention FSC 100% ou FSC CFM.

Formes verbales pour l'expression des dispositions :

[Adapté des directives ISO/IEC , *Partie 2 : Règles de structure et de rédaction des Normes internationales*]

- « doit » : indique des règles devant être respectées scrupuleusement pour se conformer à cette norme.
- « devrait » : indique, que parmi plusieurs possibilités, l'une d'entre elles est recommandée comme étant particulièrement adaptée, sans mentionner ou exclure les autres, ou qu'une façon de procéder est privilégiée mais pas nécessairement exigée. Une exigence formulée avec le terme « devrait » peut-être satisfaite de manière équivalente à condition que cela puisse être démontré et justifié.
- « peut » : indique une pratique acceptable dans les limites du document.
- « est en mesure » : exprime la possibilité ou la capacité, qu'elles soient matérielles, physiques ou causales.

D. ABREVIATIONS

CE	Commission européenne
UE	Union européenne
RDUE	Règlement (de l'Union européenne) 2023/1115 contre la déforestation et la dégradation des forêts
EUR	Euro
FSC	Forest Stewardship Council
ISO	International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
REG	Mention Réglementaire
REG+	Mention Réglementaire+
PME	Microentreprises, petites et moyennes entreprises
ONU	Organisation des Nations Unies

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR FSC-STD-50-001

EXIGENCES POUR L'USAGE DE LA MARQUE FSC

1 UTILISATION PROMOTIONNELLE DES MARQUES FSC

1.1 L'organisation peut utiliser les marques FSC pour promouvoir des produits ou des projets certifiés FSC relevant du Module Réglementaire FSC sur les matériaux promotionnels tels que des rapports, des sites internet, etc. [Clause 5.1 FSC-STD-50-001, Clause 1.1 FSC-ADV-50-006]

1.2 L'organisation peut décrire les produits ou projets relevant du Module Réglementaire FSC avec la déclaration promotionnelle suivante :

« Nous appliquons la diligence raisonnée requise par le RDUE pour nos [produits/projets], en nous appuyant sur le système robuste de FSC® (fsc.org/reg). » [Annexe C FSC-STD-50-001, Clause 2.1 FSC-ADV-50-006]

NOTE : D'autres alternatives sont acceptables dès lors qu'elles transmettent fidèlement le sens ci-dessus.

1.3 L'organisation dont la chaîne d'approvisionnement est entièrement vérifiée peut décrire les produits ou projets relevant du Module Réglementaire FSC avec la déclaration promotionnelle suivante :

« Nous utilisons FSC® pour tracer la [matière forestière] jusqu'à la forêt, afin de nous assurer que nos [produits/projets] sont zéro déforestation fsc.org/reg) » [Annexe C FSC-STD-50-001, Clause 2.1 FSC-ADV-50-006]

NOTE : D'autres alternatives sont acceptables dès lors qu'elles transmettent fidèlement le sens ci-dessus.



FSC International – Policy and Performance Unit

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 -(0)228 -36766 -65

Courriel : psu@fsc.org